

Modèle de participation des parties prenantes pour les audits du Bureau de l'Inspecteur général v 2.0

FR

Audit

Durée totale proposée :
29 semaines

Etape 1 Planification et définition de la portée de l'audit

Semaines 1-6

Bureau de l'Inspecteur général	Secrétariat	Dans le pays
Un préavis d'audit est envoyé à l'entité auditée et la mission est clarifiée au travers de discussions avec le Secrétariat.	Le Secrétariat est informé de l'audit prévu et est invité à fournir des documents ainsi que des informations. La définition de la portée de l'audit, présentant son objet, ses objectifs ainsi que la démarche adoptée, est envoyée au Secrétariat.	Les maîtres d'œuvre et l'instance de coordination nationale sont informés de l'audit prévu. Les maîtres d'œuvre et les fournisseurs collaborent avec le Bureau de l'Inspecteur général pour lui assurer l'accès aux registres ainsi qu'aux locaux, et lui permettre de rencontrer le personnel lors de l'examen documentaire et de la mission de planification. La définition de la portée de l'audit, présentant son objet, ses objectifs ainsi que la démarche adoptée, est envoyée aux maîtres d'œuvre concernés.

Etape 2 Travail sur le terrain

Semaines 7-11

La mission d'audit est menée dans le pays ou au sein du Secrétariat. L'entité auditée reçoit un compte rendu ainsi que des informations sur le déroulement de la mission.	Le Secrétariat facilite l'accès pour le travail sur le terrain.	Les maîtres d'œuvre fournissent l'appui et garantissent l'accès nécessaires à la réalisation du travail sur le terrain.
---	---	---

Mesure de sauvegarde : compte rendu des conclusions dans le pays et au Secrétariat.

Etape 3 Préparation du rapport

Semaines 12-18

Le Bureau de l'Inspecteur général examine les conclusions de l'audit et les causes profondes potentielles avec les membres concernés de la direction du Secrétariat lors de la réunion portant sur les problèmes recensés et les mesures envisagées. Début des discussions sur les mesures de gestion convenues. Préparation de la première version du rapport.	Le Secrétariat communique des informations stratégiques au Bureau de l'Inspecteur général, selon que de besoin. Le Secrétariat propose des mesures de gestion convenues pour remédier aux causes profondes.	
---	--	--

Mesure de sauvegarde : le Directeur de l'audit examine la première version des mesures de gestion convenues (1 semaine).

Préavis de 72 heures au Secrétariat

Etape 4 Examen de l'exactitude, des éléments contextuels, du ton et de l'équilibre du rapport

Semaines 19-24

Le projet de rapport, y compris les conclusions, les propositions de mesures de gestion convenues et le résumé sont envoyés au Secrétariat.	Le Secrétariat fait part au Bureau de l'Inspecteur général de ses observations sur les conclusions du rapport, les mesures de gestion convenues et le résumé dans un délai de deux semaines.	Les maîtres d'œuvre disposent de deux semaines pour faire part au Bureau de l'Inspecteur général de leurs observations sur les conclusions du rapport et le résumé.
---	--	---

Mesure de sauvegarde : le Directeur de l'audit examine le projet de rapport en tenant compte des observations (1 semaine).

Mesure de sauvegarde : le Comité de notation du Bureau de l'Inspecteur général analyse la cohérence de la note globale. Le Directeur de l'audit approuve le projet de rapport et un préavis de 72 heures est donné au Secrétariat.

Etape 5 Examen du rapport final

Semaine 25

Le projet de rapport, notes incluses, est envoyé au Secrétariat, à l'instance de coordination nationale et aux maîtres d'œuvre.	Le Secrétariat dispose d'une semaine pour faire part de ses observations.	L'instance de coordination nationale examine le projet de rapport, y compris les notes, ainsi que les mesures de gestion convenues définitives afin d'en vérifier les éléments contextuels, le ton et l'équilibre. Le projet de rapport est communiqué aux maîtres d'œuvre pour information.
---	---	---

Etape 6 Finalisation du rapport

Semaine 26-29

Le Bureau de l'Inspecteur général finalise le rapport.		
--	--	--

Mesure de sauvegarde : le Directeur de l'audit et l'Inspecteur général approuvent le rapport (48 heures).

Le Comité exécutif de direction reçoit le rapport final et dispose d'une semaine pour faire part de ses observations (parallèlement au Comité d'audit). Celles-ci sont ensuite examinées par le Bureau de l'inspecteur général.

Mesure de sauvegarde finale : le Comité d'audit examine le rapport final (une semaine).

Mesure de sauvegarde finale : le rapport final est transmis au Conseil d'administration pour information une semaine avant sa publication.

Etape 7 Suivi des mesures de gestion convenues

Continu

Suivi des mesures de gestion convenues et analyse de l'impact.	Le Secrétariat met en œuvre les mesures de gestion convenues.	
--	---	--